



Règlement Financier de l'école primaire Saint Michel Année scolaire 2022-2023

1. La Facturation

La facture est **annuelle** et vous est adressée vers le 20 septembre sur votre compte ECOLE DIRECTE. **Il est indispensable de la sauvegarder comme justificatif pour les frais de garde à déclarer aux impôts. Début juillet 2023, vous n'y aurez plus accès.**

Elle comprend la totalité des frais de scolarité des familles, de demi-pension, de garderie et d'étude, ainsi que les cotisations APEL et ASC.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, ces montants seront fixés en fonction du nombre de mois de présence, tout mois commencé étant dû.

Inscriptions et réinscriptions

Le chèque d'acompte, donné lors de l'inscription de l'enfant ou de la réinscription, sera encaissé début septembre. Cette somme sera déduite des frais de scolarité de l'année scolaire suivante.

**En cas de dédit, les frais de dossier de 35 € ne seront pas remboursés.
Après le 30 avril, l'acompte sur scolarité restera acquis à l'école, 65 €**

Contribution des familles (assurance incluse) :

Tarif de base annuel maternelle/élémentaire : 410 €

Tarif solidarité : 430 €

Fournitures scolaires, anglais : maternelle : 94 € / élémentaire : 244 €

2. Le Règlement

Le mode de règlement est choisi pour l'année et s'applique à tous les enfants d'une même famille. Deux possibilités vous sont offertes :

- Par prélèvement automatique au 8 de chaque mois, d'octobre à juillet **en 10 prélèvements.**
- Par chèque à l'ordre de **l'O.G.E.C de Saint Michel** en trois fois, début octobre, février, juillet.

Tout rejet de chèque ou de prélèvement fera l'objet d'un e-mail de la part du service comptable.

3. Les Réductions

Réduction famille nombreuse

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants bénéficient d'une réduction de :

- 10% par an sur la contribution des familles à partir du deuxième enfant scolarisé.
- 30% par an sur la contribution des familles à partir du troisième.
- 60% par an sur la contribution des familles à partir du quatrième.



4. Cotisations APEL et ASC

Les cotisations aux associations sont automatiquement incluses sur la facture annuelle **sauf refus de votre part sur demande écrite avant le 1^{er} octobre.**

La cotisation APEL est de 30 €/ an et pour tous les enfants d'une même famille scolarisés dans l'enseignement catholique.

La cotisation ASC est de 5 €/ an et par famille.

5. Restauration

Le coût des repas comprend le repas, les charges de restauration et l'encadrement des élèves.

Tarif annuel : 824 €pour 4 repas ; 618 €pour 3 repas ; 412 €pour 2 repas ; 206 €pour un repas

Le pique-nique sera à fournir le jour des sorties scolaires.

Repas exceptionnel : 6,26 €le repas.

Le choix du forfait cantine est un engagement sur toute l'année. Un changement ne peut être qu'exceptionnel (situation familiale, professionnelle). Il doit être justifié par écrit. Chaque trimestre commencé est dû.

Sans demande écrite de votre part, votre enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement s'il est inscrit à la cantine.

Aucune déduction ne sera accordée sauf pour une absence de plus de 3 jours consécutifs justifiée par un certificat médical. Les modifications ne pourront s'effectuer que par trimestre.